



Ce dispositif modifié prend effet à compter du 4 juillet 2019.

CONTEXTE

Au Sommet sur le développement durable en Septembre 2015, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté un nouveau programme de développement durable qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, la lutte contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030 : il s'agit de l'Agenda 2030.

La Région Normandie propose un seul dispositif unique IDÉE (Initiative Développement Durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. IDÉE Stratégie est un des quatre volets du dispositif unique visant à soutenir l'élaboration d'une stratégie locale.

« Territoire Durable 2030 » est une IDÉE Stratégie qui permet à un territoire de développer simultanément plusieurs stratégies thématiques. « Territoire Durable 2030 » est un dispositif ensemblier de différentes politiques régionales concourant à la soutenabilité des territoires. Il permet à un territoire d'accéder à une seule aide globale à l'ingénierie, en rassemblant plusieurs dispositifs régionaux différents. Il permet également à un territoire de traiter plusieurs enjeux simultanément en assurant la transversalité entre ceux-ci.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif a pour objectifs :

- d'accompagner des territoires dans leurs démarches globales de développement durable, transversales et ambitieuses au regard de leur situation, en s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable ;
- de favoriser l'accès à des subventions, via des bonifications sur les dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation ;
- de valoriser chemin faisant des territoires pilotes pour demain ;
- d'amplifier la dynamique du réseau des territoires durables de Normandie permettant l'échange de bonnes pratiques et l'innovation territoriale.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Ce dispositif s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région Normandie et à leur groupement (à condition que le groupement porte un projet pour tous les EPCI du territoire et que chaque EPCI ait délibéré en faveur de son engagement dans le dispositif et pour confier l'élaboration de sa stratégie au groupement). Pour les EPCI de plus de 200 000 habitants, la Région n'apportera pas d'aide financière à l'élaboration de la stratégie. Ces territoires pourront toutefois être reconnus territoires

durables par la Région, ils pourront bénéficier des bonifications des aides IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation, et ils seront associés au réseau des territoires durables de Normandie.

CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Pour être éligible, un projet de territoire durable devra :

- S'engager à développer une stratégie globale se composant de 7 thèmes minimum dont :
 - 4 thèmes obligatoires suivants : Elaboration d'une démarche interne de développement durable - Transition énergétique – Biodiversité - Economie circulaire.
 - une thématique pour chaque pilier du développement durable, soit au minimum 3 items à choisir parmi les suivants :
 - Pilier Economie : Agriculture, pêche et aquaculture durables - Economie sociale et solidaire - Numérique - Tourisme durable
 - Pilier Social : Culture – Jeunesse – Education au développement durable
 - Pilier Environnement : Stratégie prospective d'adaptation aux changements climatiques - Mobilité durable
 - Une thématique supplémentaire optionnelle et transversale : la « Carte blanche » pour définir une stratégie en lien avec les compétences du territoire et/ou les objectifs de développement durable 1 - éradication de la pauvreté / lutte contre la pauvreté, 5 - égalité entre les femmes et les hommes, 10 - réduction des inégalités (si non traité dans la démarche interne), 16 – justice et paix – partenariats pour des objectifs mondiaux et/ou un autre objectif de développement durable non traité par ailleurs.
- Présenter un diagnostic ou un état des lieux du territoire qui permettra de comprendre les raisons qui incitent le territoire à choisir tel ou tel axe ou thématique de travail ;
- Identifier deux coordonnateurs de la démarche au sein du territoire : 1 élu et 1 technicien ;
- Respecter, dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre de sa stratégie globale, les principes et méthodes d'une démarche de développement durable, à savoir :
 - pilotage de la démarche,
 - transversalité,
 - amélioration continue,
 - participation : impliquer et mobiliser la société civile à toutes les phases du projet,
 - évaluation.
- S'inscrire dans les principes de « l'Agenda 2030 pour le développement durable » adopté par l'ONU fin 2015, qui fixe 17 objectifs de développement durable afin d'éradiquer l'extrême pauvreté, combattre les inégalités et l'injustice et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030 ;
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera issu de ce travail d'élaboration de stratégie ;
- S'engager à présenter d'ici à 2023, un bilan annuel des actions réalisées et des objectifs atteints et un bilan définitif du projet réalisé ;
- S'engager à inscrire son territoire dans une logique d'aménagement durable, intégrant cette démarche Territoire durable 2030 dans les documents d'urbanisme du territoire (PLUI¹/SCOT²...), en conformité avec le SRADDET³, puisque ce sont des

¹ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

outils qui permettent de transcrire efficacement les problématiques du développement durable dans la planification réalisée par le territoire.

- Communiquer sur sa démarche, le soutien de la Région et valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau ;
- Participer aux formations et aux réunions organisées par la Mission développement durable de la Région et ses partenaires ;
- Renseigner des indicateurs de suivi ou de moyens pour chaque thématique travaillée.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses de personnel ainsi que les prestations de conseils et d'études et les frais d'animation destinés à formaliser une stratégie globale de développement durable, en respectant les critères d'éligibilité et les critères proposés pour chaque thématique choisie (voir cahiers des charges).

Dépenses exclues : les frais généraux de la structure porteuse et les frais de déplacement (sauf exceptions notifiées dans un dispositif thématique).

Pour le volet thématique « Culture », les dépenses de personnel sont exclues des dépenses éligibles, en conformité avec le dispositif Culture Lab.

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide au titre de l'IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 en contactant la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie.

Le montant de l'aide régionale et la durée du projet seront déterminés en fonction des thèmes de travail choisis par le territoire.

L'aide financière de la Région sera limitée à 50% du montant des dépenses éligibles HT (dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération).

Une aide plafonnée à 150 000 €, sur une durée maximale de 3 ans, financera les 4 thèmes obligatoires, à laquelle s'ajouteront les aides liées aux thèmes supplémentaires choisis par le porteur de projet.

Certaines opérations prévues dans les plans d'actions des stratégies élaborées dans le cadre du projet seront susceptibles d'être financées et/ou bonifiées par la Région, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité des aides sollicitées.

Les modalités de versement établies suivant les dispositions du règlement des subventions régionales, sont précisées dans le courrier de notification ou dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

² Schéma de Cohérence Territoriale

³ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

PROCEDURE ET MODALITES D'INSTRUCTION

Le dispositif fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Un cahier des charges fixe les attendus et les modalités d'instruction. La procédure d'examen des dossiers se déroulera en plusieurs phases :

- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- l'instruction des dossiers par les services de la Région ;
- l'examen des candidatures par un comité de sélection, qui s'appuiera principalement sur l'ambition et la motivation du territoire. 5 territoires pilotes seront retenus à l'issue de la sélection ;
- la phase de maturation des projets permettant aux territoires d'être accompagnés par les services de la Région Normandie pour élaborer leur(s) demande(s) de subvention ;
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région.

CADRES JURIDIQUES

Délibérations des Assemblées plénières du Conseil Régional en date :

- du 15 décembre 2016 (adoption du Schéma régional de développement économique des entreprises pour l'innovation et de l'internationalisation) ;
- du 6 février 2017 (adoption du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation) ;
- du 26 juin 2017 (pour les thématiques suivantes : environnement, énergie, développement durable, culture et stratégie régionale du numérique) ;
- du 18 décembre 2017 (adoption du dispositif Tiers Lieux Normandie) et modifiant le règlement budgétaire et financier de la Région ;
- du 15 octobre 2018 modifiant le règlement des subventions régionales ;
- du 17 décembre 2018 (adoption du Budget primitif 2019 du Budget principal et les politiques régionales en faveur de la jeunesse) ;
- du 18 mars 2019 (modification de la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente).

Commissions permanentes du Conseil Régionales en date :

- du 11 juillet 2017 (adoption des cahiers des charges des dispositifs IDÉEs (Initiative Développement durable Energie Environnement)) ;
- du 23 avril 2018 modifiant les dispositifs « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité », « Enquêtes ménages déplacements, Enquête déplacements villes moyennes », et « Plans de déplacements urbains et Schémas Locaux de déplacements » ;
- du 19 novembre 2018 modifiant le dispositif « Pôles d'échanges intermodaux » ;
- du 4 juillet 2019 modifiant le dispositif et le cahier des charges de l'IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 ;

Contrats de Plan pour 2015-2020 signés entre l'Etat et la Région le 26 mai 2015 (Haute-Normandie) et 2 juillet 2015 (Basse-Normandie).